REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MARNAZ

AVIS DENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARNAZ

Par arrêté n°2022/274 en date du 14 avril 2022, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marnaz, prescrite par l'arrêté n°2021/413 en date du 6 décembre 2021.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marnaz, du vendredi 6 mai 2022 au mardi 7 juin 2022.

Monsieur Pierre MARIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 9 mars 2022.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Marnaz le :

Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 12h00 Mardi 24 mai 2022 de 14h30 à 17h30 Lundi 30 mai 2022 de 14h30 à 17h30 Mardi 7 juin 2022 de 14h30 à 17h30 (dernier jour de l'enquête)

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Marnaz, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier dématérialisé sera consultable à l'adresse du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/3045.

Un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra consigner ses observations, sera mis en ligne à l'adresse du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/3045.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Marnaz, 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3045.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3045.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-3045@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/3045 et donc visibles par tous.

Tous les avis reçus, par écrit, par mail ou sur le registre dématérialisé seront annexés au registre.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de modification n°1 du PLU de Marnaz auprès du service urbanisme de la Mairie, Tél : 04.50.98.35.05.

Les observations du public devront être transmises pendant la période de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Marnaz, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, apporter des modifications au projet de modification du PLU. Le Conseil municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.